



Augmentations : quelles sont les cartes que vous avez en mains ?

Beaucoup d'entre vous méritent de passer au niveau supérieur, quelle est la règle du jeu à Centre-Est :



La demande d'expertise (REMU. CLASSIF. → 1ère ligne fiche de salaire)

Lorsque vous avez développé dans votre métier des expertises supplémentaires reconnues et mises en œuvre au service des performances de l'équipe, vous pouvez demander une expertise qui augmente votre **position personnelle**. Il est possible d'obtenir jusqu'à **3 niveaux d'expertise** sur un métier. Vous acquerez ainsi une position personnelle supérieure à votre position emploi (exemple : Position emploi 7 et Position personnelle 8, 9 ou 10).



La demande de RCI (REMU. COMP. INDIV. → 2ème ligne fiche de salaire)

La **RCI (Reconnaissance de la Compétence Individuelle)** rétribue vos compétences spécifiques mises en œuvre dans votre emploi. Point de vigilance, en cas d'évolution les RCI sont partiellement absorbables.

Votre Garantie conventionnelle



Si vous n'avez pas été augmentés depuis 4 ans sans faire l'objet d'une appréciation « Insuffisant » ou « Doit progresser » sur l'année en cours, vous êtes éligibles à une évolution de salaire au titre de la garantie de la Convention Collective Nationale (CCN), sous certaines conditions (rapprochez vous de vos conseillers RH du secteur).

*Votre entretien annuel d'appréciation est « Conforme aux attentes » ou « En cours d'acquisition » vous êtes éligibles si votre ratio REMU. COMP. INDIV. / REMU. CLASSIF. est inférieur à 30%.

*Vous êtes évalués « Supérieur aux attentes » vous êtes éligibles quel que soit votre ratio REMU. COMP. INDIV. / REMU. CLASSIF.

Si vous n'avez pas eu d'évaluation sur l'année en cours, votre dernière appréciation connue est alors prise en compte.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les montants auxquels vous pouvez prétendre :

PCE perso	Mini RCI <i>Pas de mini dans la CCN</i>	Garantie conventionnelle (garantie vérifiée sur 4 ans)	Garantie minimum en cas de promotion (selon PCE d'arrivée)	Garantie minimum expertise
4 à 5 (Classe I)	80€	70€ (CCN) 75 € (CCN) si PCP 5-6-7	-	90€ (CCN = 75€)
6 à 9 (Classe II)	80€	75€ (CCN) 80 € (CCN) si PCP 10 et +	100€ (CCN = 85€)	90€ (CCN = 75€)
10 à 13 (Classe III)	105€	80€ (CCN)	135€ (PCE 10) 125€ (CCN = PCE 11 à 13)	115€ (CCN = 75€)
14 et + (Classe III)	145€	80€ (CCN)	165€ (CCN = 125€)	155€ (CCN = 75€)

CACE NAO 2008
Annexe I CCN chapitre III
Accord NAO 2024

Faites vos jeux, rien ne va plus



Gratification ou prime exceptionnelle ?

Le montant de la gratification est de 250 €. Au delà, ce sera une prime exceptionnelle.

Passage au forfait ?



Votre métier mériterait un passage au forfait jours avec une potentielle prime à la clé ? Ici, c'est le **Sniacxm** qui va jouer sa carte et inciter la Direction à bouger sur certains de vos métiers. On reste à votre écoute, faites le nous savoir.



Bulletin d'adhésion

NOM PRENOM :	DATE DE NAISSANCE :
MAIL PERSONNEL :	TEL PERSONNEL :
ADRESSE PERSONNELLE :	METIER : CLASSIFICATION : <input type="checkbox"/> PCE 3 et 4 <input type="checkbox"/> PCE 5 à 9 <input type="checkbox"/> PCE 10 et au-delà
	AFFECTATIONS :

Cotisations

La cotisation annuelle dépend de votre catégorie professionnelle avec une déductibilité fiscale de 66%

Collège	Cotisation mensuelle	Réduction fiscale	Cotisation Nette
PCE 3-4	6 €	3,96 €	2,04 €
PCE 5 – 6 – 7 – 8 - 9	9 €	5,94 €	3,06 €
PCE 10 et au delà	11 €	7,26 €	3,74 €

Vos délégués syndicaux

Emmanuel
Michelet
Chargé agri
EA Brionnais (71)



Yves
Tonnard
Successions
Bourg (01)



Karine
Devillard
Chargée pro
EA Brionnais (71)



Lionel
Cuby
Successions
Bourg (01)



Franck
Dumontet
Production comptable site
(69)



Alexandre
Garin
CCPART
Bourg Verdun (01)



Marc-Antoine
Bouillet
CCPART
Le Creusot (71)



Laurent
Lafourti
Agence fin de
relation (69)



Joëlle
Dumontet
CCPART
Amplepuis (69)



Thierry
Delhomme
Chargé Pro
Arroux Montceau (71)



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Identification de l'entreprise : SNIACAM Centre-Est
90 Avenue Lanessan
69410 Champagne au Mont d'Or

ICS : FR04ZZZ478924

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNIACAM CENTRE EST à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de SNIACAM CENTRE EST.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

*Veillez compléter les champs marqués **

Nom Prénom* (Débiteur)	
Votre Adresse*	
Les coordonnées de votre compte*	BIC : IBAN :
Type de paiement	Paiement unique <input type="checkbox"/> Paiement mensuel <input checked="" type="checkbox"/>

Mentions légales : les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et d'effacement prévus par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à

Le

Signature :

Merci d'envoyer ce bulletin de préférence par courriel à : sniacamcentrest@gmail.com

Sinon : SNIACAM Centrest 60 Rue Du Paradis 71600 Vitry en Charollais



Si vous ne souhaitez pas recevoir les informations de la part du SNIACAM. Merci de cocher cette case.